

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE ABBE DE L'EPEE
120332

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement RUE ABBE DE L'EPEE pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau électrique, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Jusqu'au vendredi 4 mai 2012, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules se fait de manière alternée régulée manuellement ou par feux de signalisation RUE ABBE DE L'EPEE, à proximité de l'immeuble n°64, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 Jusqu'au vendredi 4 mai 2012, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, RUE ABBE DE L'EPEE au droit de l'immeuble n°64.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et le cas échéant une déviation pour assurer la continuité de la circulation.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 3 MAI 2012.

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY